

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Communautaire du jeudi 21 mars 2024

Convocation

Date : 15/03/2024
 Affichée et mise en ligne
 le : 15/03/2024

Délibération n°

15-CC210324

Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 30
- Pouvoirs : 9
- Votants : 39
- Absents : 5

Résultats :

- Pour : 39
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prennent pas part au vote : 0

Liste des délibérations

Affichée 22/03/2024

Mise en ligne le :

25/03/2024

Délibération mise en ligne
 sur le site internet de la
 CCSSO le : 08 AVR. 2024

ATTRIBUTION DU MARCHÉ AMO POUR LES ÉTUDES PRÉALABLES AU TRANSFERT DES COMPÉTENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 21 mars 2024, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à Mairie de Chamant - 1 rue de l'Aunette - Salle du Conseil Municipal - 60300 Chamant sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le vendredi 15 mars 2024, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL

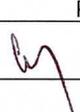
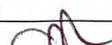
Secrétaire de séance : Madame Sophie REYNAL

Siégeaient au Conseil Communautaire :

- | | |
|-----------------------------------|--|
| Madame AURAY JAUNET Christel | Madame LUDMANN Véronique |
| Madame BALOSSIER Françoise | Monsieur MARÉCHAL Guillaume |
| Monsieur BATTAGLIA Alain | Madame MARTIN Emilie |
| Madame BENOIST Magalie | Monsieur MÉLIQUE Jacky |
| Monsieur BLOT Laurent | Madame MIFSUD Florence |
| Monsieur BOUFFLET Pierre | Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre |
| Monsieur BOULANGER Damien | Madame NOUGIER Marie-Hélène |
| Monsieur CHARRIER Philippe | Madame PALIN-SAINTE-AGATHE Martine |
| Monsieur CURTIL Benoit | Madame PRUVOST BITAR Véronique |
| Monsieur de la BEDOYERE Jean-Marc | Monsieur REIGNAULT Patrice |
| Monsieur FROMENT Daniel | Madame REYNAL Sophie |
| Monsieur GAUDUBOIS Patrick | Madame ROBERT Marie-Christine |
| Monsieur GEOFFROY Rémi | Madame SIBILLE Elisabeth |
| Monsieur LEFEVRE Sylvain | Monsieur SICARD Bruno |
| Madame LOISELEUR Pascale | Madame TONDELLIER Viviane |

Ont donné pouvoir :

- Monsieur ACCIAI Maxime à Madame TONDELLIER Viviane
 Madame GLASTRA Delphine à Monsieur CURTIL Benoît
 Madame GORSE-CAILLOU Isabelle à Madame ROBERT Marie-Christine
 Monsieur GUEDRAS Daniel à Madame LOISELEUR Pascale
 Monsieur LAPIE Dominique à Monsieur MÉLIQUE Jacky
 Madame LOZANO Michèle à Monsieur SICARD Bruno
 Monsieur NOCTON Laurent à Monsieur BATTAGLIA Alain
 Monsieur LESAGE William à Monsieur CHARRIER Philippe
 Monsieur ROLAND Dimitri à Monsieur BLOT Laurent

Paraphes	
	

Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant
Monsieur DUMOULIN François à Madame NOUGIER Marie-Hélène

Étaient absents

Monsieur BARON Jean-Marc, excusé
Monsieur DIEDRICH Wilfried, excusé
Madame GAUVILLE-HERBET Cécile
Monsieur GRANZIERA Gilles
Monsieur PATRIA Alexis

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 30 présents et 9 pouvoirs.
Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

En application de la Loi NOTRe, la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se verra transférer de manière obligatoire, et au plus tard le 1er janvier 2026, les compétences eau potable et assainissement collectif jusqu'alors exercées par les communes.

Le Pacte Fiscal et Financier, approuvé le 15 juin 2023, a entériné la volonté de la CCSSO de transférer dès le 1er janvier 2025 la compétence eau potable.

Aussi, la CCSSO souhaite se faire accompagner afin de mener les études préalables nécessaires et indispensables au transfert de ces compétences liées à l'eau.

Une consultation, sous la forme d'une procédure adaptée, a été lancée par l'ADTO le 15 janvier 2024 sous la référence ADTO 64463/24-013. L'opération a été divisée en trois (3) lots, chaque lot faisant l'objet d'un marché séparé.

- **Lot 1** : Etudes juridiques ;
- **Lot 2** : Etudes techniques ;
- **Lot 3** : Etudes financières ;

Malheureusement, aucune offre n'a été déposée dans les délais. Cela a conduit le Président à déclarer cette consultation sans suite pour cause d'infructuosité le 14 février 2024 (décision du Président n° 2024-004).

Aussi, en application de l'article R.122-2 du code de la commande publique, la CCSSO a choisi de relancer la consultation sans publicité ni mise en concurrence et d'adresser la consultation, pour chaque lot, à UN seul prestataire, via la dématérialisation.

- **Pour le lot 1**, le montant de l'offre du cabinet ADMYS AVOCATS, 41 Quai Fulchiron, 69005 Lyon, est de 29 900 euros HT soit 35 880 euros TTC.
Après négociation, le montant a été arrêté à 29 003 euros HT soit 34 803.60 euros TTC.
- **Pour le lot 2**, le montant de l'offre de SETEC HYDRATEC, immeuble Central Seine, 42-52 quai de la Râpée, 75583 Paris cedex 12, est de 35 063 euros HT soit 42 075,60 euros TTC.
Après négociation, le montant a été arrêté à 34 010.63 euros HT soit 40 812.76 euros TTC.
- **Pour le lot 3**, le montant de l'offre du cabinet MAZARS SAS, 61 rue Henri Regnault, 92400 Courbevoie est de 48 150 euros HT soit 57 780 euros TTC.
Après négociation, le montant a été arrêté à 46 800 euros HT soit 56 160 euros TTC.

Le montant total de l'étude (lot 1 + lot 2 + lot 3) est de 109 813,63 euros HT soit 131 776,36 euros TTC.

Paraphes	
	

Au-delà de l'accompagnement pour la réalisation des études réglementaires compétences eau potable et assainissement collectif, il a été demandé aux p d'accompagner la collectivité dans sa réflexion sur la gestion de la compétence Pluviales Urbaines GEPU) et d'autre part, en phase 3, d'accompagner la collectivité dans la définition de sa politique de l'eau et donc du niveau de service attendu.

Une demande de financement a été déposée auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pouvant aller jusqu'à 80 % du montant HT de l'étude.

Après avoir entendu l'exposé,

DÉLIBÉRATION

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2014-58 de Modernisation de l'Action Public Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, modifiée par la Loi NOTRe du 7 août 2015 ;

Vu la délibération n° 42-CC150623 en date du 15 juin 2023 approuvant le Pacte Fiscal et Financier de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise approuvé par délibération le 15 juin 2023 ;

Vu la décision du Président n° 2024-004 déclarant sans suite pour cause d'infructuosité la consultation ADTO 64463/24-013 ;

Vu le marché 2024-004 passé, en application de l'article R.122-2 du code de la commande publique, en procédure adapté sans publicité ni mise en concurrence ;

Vu le rapport d'analyse des offres (RAO) réalisé par les services et présenté en commission d'appel d'offre le 11 mars 2024 et en commission Préservation et Protection de l'Environnement le 12 mars 2024 ;

Considérant la volonté de l'EPCI d'engager, à brève échéance et sans attendre l'obligation légale de 2026, une réflexion sur la prise des compétences liées à l'eau ;

Considérant la nécessité de missionner un bureau d'étude technique, un bureau d'étude juridique et un bureau d'étude financier afin d'accompagner l'EPCI dans le transfert des compétences liées à l'eau ;

DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : D'AUTORISER Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant légal, à signer les pièces constitutives des trois (3) marchés de service (référence 2024-004) relatifs aux trois lots définis comme suit :

Lot	Intitulé du lot	Attributaires	Montant € HT	Montant € TTC
Lot 1	Etudes juridiques	ADMYS AVOCAT	29 003,00	34 803.60
Lot 2	Etudes techniques	SETEC HYDRATEC	34 010.63	40 812.76
Lot 3	Etudes financières	MAZARS SAS	46 800.00	56 160.00

Paraphes	
	

ARTICLE 2 : D'INSCRIRE au budget 2024 les crédits nécessaires à la bonne ex

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le 08/04/2024

ID : 060-200066975-20240321-15_CC210324-DE

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Président de la Communauté de Com
toutes les démarches administratives et financières afférentes.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le : **08 AVR. 2024**

De la publication sur le site internet de la CCSSO : **08 AVR. 2024**

Fait à Senlis, le 29 mars 2024

Guillaume MARECHAL



Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise

Sophie REYNAL

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr